

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 25 Juin

Les engagements de l'Etat

La question soulevée au sujet de la durée de la garantie d'intérêts telle qu'elle est posée par les conventions, vient d'entrer dans une phase nouvelle. On sait que les difficultés d'interprétation avaient été soulevées par une polémique privée entre MM. Raynal et d'Eichtal. Le gouvernement n'avait pas fait connaître officiellement son sentiment à cet égard. Il a cru opportun de sortir de la réserve qu'il avait gardée jusqu'ici. Chaque année, le ministre des travaux publics notifie aux différentes Compagnies les décisions annuelles fixant le montant des emprunts qu'elles sont autorisées à réaliser par voie d'émission d'obligations. Cette année, le ministre a saisi cette occasion pour inviter les Compagnies d'Orléans et du Midi à compléter les mentions relatives à cette garantie qui figurent sur leurs titres, en indiquant qu'elle prendra fin le 31 décembre 1894.

Le ministre des travaux publics se rallie donc à la solution indiquée par M. Raynal. D'autre part, on annonce qu'en réponse à cette communication, ces deux Compagnies ont fait connaître au ministre des travaux publics qu'elles se refusaient à accepter l'interprétation ainsi donnée aux conventions, et qu'elles allaient immédiatement déposer au conseil d'Etat une poursuite contre sa décision.

Ce sera donc à la justice — c'est, il est vrai, la justice administrative — à prononcer sur la portée véritable des conventions. Nous avons résumé les arguments développés contre la prétention de l'Etat, par un économiste républicain, M. Paul Leroy Beaulieu. Nous nous bornerons à rappeler que celui-ci écrivait dans l'*Economiste français*, à propos du silence gardé par le gouvernement sur la façon dont les Compagnies interprétaient officiellement les conventions : « Si M. Raynal faisait vraiment en 1883

l'interprétation qu'il fait connaître aujourd'hui, c'est donc qu'il aurait voulu tromper les actionnaires et le public, surprendre les votes des premiers et la confiance du second. Or, quelque petit homme d'affaires retors et madré, tenant plus à sa réputation de ruse que de correction, pourrait se vanter d'une pareille attitude, non pas un homme d'Etat, traitant au nom d'un grand gouvernement. »

Bien que l'argument ne soit pas juridique, au sens rigoureux du mot, il a sa valeur. Les « roueries de procureurs » ne sont jamais louables lorsqu'elles sont le fait de particuliers ; elles sont inadmissibles de la part d'un gouvernement, plus tenu encore, s'il est possible, à apporter dans les affaires un sentiment de large loyauté, étranger à toutes les équivoques et les réprochant par avance. C'est pour cela qu'on est en droit de considérer comme très fâcheuses toutes les discussions soulevées à propos de la garantie d'intérêts et c'est aussi ce qui explique que les titres des deux Compagnies spécialement intéressées dans le règlement de la question, ne soient pas les seuls atteints sur le marché financier. On a donné, en effet, au public le sentiment que les transactions dans lesquelles l'Etat est partie, ne sont pas à l'abri des contestations les moins inattendues. Quoi de plus naturel dès lors qu'il s'émeuve. Ce sont aujourd'hui deux grandes compagnies de chemins de fer dont on discute les droits. Ce peuvent en être d'autres demain et aussi maintes entreprises dans les affaires desquelles l'Etat intervient plus ou moins directement.

On ne sait plus exactement, en un mot, jusqu'à quel degré il convient de se reposer sur les conventions faites avec le gouvernement, et bien qu'on ait le droit d'espérer que la magistrature tranchera, le cas échéant, les différends dans un esprit absolu d'indépendance et d'impartialité, on ne peut cependant s'empêcher de penser qu'il faut que les intérêts particuliers aient bien des fois raison contre l'Etat, pour qu'on ne leur donne pas tort.

Voilà ce que j'entends par créer, ou, pour parler plus proprement, par découvrir de nouveaux miracles.

— Si, si, certainement ! affirma M. Baslic ; ce sera même notre plus jolie invention... attribution.

Sur ces dernières paroles, le marquis de Santavilla tira de sa poche un mouchoir de fine batiste exhalant une délicieuse odeur d'ylan-ylan, et se tamponna doucement le front et les tempes, pendant que ses auditeurs se levaient et venaient lui serrer la main en lui prodiguant les louanges les plus hyperboliques pour sa sublime, sa sacrée conception.

Modestement il recevait ces flatteuses, ne demandant comme rémunération de tous ses efforts qu'une prompt réussite, ce qu'on lui promettait chaudement et indubitablement.

Après une congratulation mutuelle de quelques minutes, les membres fondateurs de la Banque du Pèlerin prirent congé de leur directeur général, qui restait dans l'établissement afin de procéder à son installation définitive, tant en matériel qu'en personnel.

En sortant de la salle du conseil, ces messieurs retrouvèrent Jérôme, toujours dans la même attitude mi-béate, mi-belligère, qu'il avait conservée religieusement durant toute la séance.

A leur vue il frappa le sol d'un coup de crosse, puis, de la même voix qu'il avait annoncé une heure auparavant : « Le conseil est en séance ! » il annonça : « La séance du conseil est terminée » en même temps qu'il renouvelait ses génuflexions devant chaque membre.

Ensuite, tendant le jarret, il suivit le cortège

qui, reconduit par le directeur général, se dirigeait vers la porte d'entrée. Lorsque le marquis de Santavilla, une fois seul, se retourna, il trouva le suisse derrière lui, attendant ses ordres.

— A présent, Jérôme, lui dit-il, vous allez me guider jusqu'à mes appartements particuliers, qui, selon mes instructions, doivent être prêts.

— Ils sont prêts, monsieur le directeur général. Si monsieur le directeur général veut me faire l'honneur de me suivre, je vais l'y mener sur-le-champ.

— Allons, mon ami, allons.

Et il emboîta le pas à Jérôme qui, d'une allure compassée et mécanique comme s'il conduisait une procession, gagna une petite porte de service privée dont il connaissait le secret et donnant accès sur une cour formée par l'aile antérieure du bâtiment, pénétra dans un vestibule, gravit un escalier en marbre recouvert d'un riche et moelleux tapis, puis s'arrêta sur un spacieux palier.

— M. le directeur général est chez lui, dit-il. Dois-je l'accompagner dans sa visite ?

— Non, Jérôme, inutile, je ne veux pas vous détourner ainsi de vos devoirs à mon profit.

Jérôme esquissa un profond salut auquel prit part sa crosse, et pirouettant sur ses talons avec une régularité automatique, il regagna son poste.

L'aile que le marquis de Santavilla s'était fait construire pour son habitation particulière était un gracieux et coquet petit pavillon de deux étages.

Mais loin de posséder le caractère religieux du

corps principal, il avait au contraire un aspect des plus mondains. Ce n'était partout qu'astragales et festons larges fenêtres à vitres bien claires, salles délicatement ornées, marbres rares, boiseries de luxe, etc., etc.

Pendant de longs moments, il resta à admirer sa nouvelle demeure qui paraissait l'enchanter.

— Charmant ! charmant ! s'exclamait-il. Je ne pouvais désirer mieux. C'est tout à fait ce que j'avais rêvé. Ce qui me surprend fort, par exemple, c'est qu'en si peu de temps on ait pu terminer ce pavillon d'une façon aussi complète, vu l'importance du bâtiment principal que j'avais demandé d'achever avant tout. Celui qui a accompli ces prodiges est certainement un grand artiste, et je regrette bien de ne pas le connaître encore.

Puis, après un moment de réflexion :

— Avec cinquante ou soixante mille francs de meubles là-dedans, ce sera une résidence absolument princière. Ma foi ! si Angèle n'est pas contente, je ne saurais plus que lui offrir. En tout cas, je vais lui écrire de quitter Rome sans tarder pour venir s'installer ici. Je n'aime pas à la savoir si loin de moi. Ses accès de remords pourraient me jouer un vilain tour, et j'ai encore trop besoin d'elle pour lui permettre des scrupules... actuellement du moins.

Quinze jours après, dans un ravissant boudoir situé au premier étage du pavillon dont nous venons de parler, se trouvaient en tête-à-tête le marquis et la marquise de Santavilla.

Mais qui aurait deviné dans cette dernière la brillante Angèle d'autrefois ?

(A suivre).

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 Juin

M. Thierry-Cazes interpelle le ministre sur l'attitude du gouvernement à l'égard des membres de l'enseignement.

Il s'agit du déplacement d'un M. Leuret, professeur de philosophie à Auch, qui fut déplacé après une conférence socialiste, et d'un répétiteur du lycée Condorcet, enfin du cas de M. Marty, professeur et conseiller municipal radical d'Albi.

Il revendique pour tout professeur le droit d'exprimer hautement ses idées.

Il conclut à un ordre du jour demandant la suppression des notes secrètes des fonctionnaires.

M. Lannelongue répond qu'un professeur ne doit pas étaler publiquement et avec éclat des opinions violentes. On ne doit pas parler socialisme aux enfants d'un lycée.

M. Jaurès proteste ; il constate que Jules Ferry a bien voulu la neutralité religieuse, mais non la neutralité politique ; par conséquent, le peuple doit recevoir de ses éducateurs les traditions républicaines.

Il demande que les professeurs soient respectés dans leurs convictions.

Enfin, il demande que les instituteurs puissent enseigner le socialisme.

M. Leygues, ministre de l'instruction publique, répond que les professeurs signalés ont été déplacés sans disgrâce.

Ils ne demandent que le calme autour de leur nom ; ils n'ont pas été persécutés.

Les professeurs qui se jettent à corps perdu dans la politique perdent la confiance des familles.

L'Université a un esprit excellent et est très attachée à ses devoirs.

M. Jaurès réplique. Sa thèse consiste à prouver qu'un professeur peut être investi de man-

ats électifs et dire bien haut ses opinions. S'il en était autrement, ce serait la négation de toute liberté.

M. Jaurès déclare que le socialisme gagne l'Université ; il termine par de virulentes apostrophes contre l'influence cléricale dans les lycées.

Quatre ordres du jour sont proposés.

Celui de M. de Lasteyrie, approuvant les déclarations du Gouvernement obtient la priorité et est voté par 389 voix contre 71.

INFORMATIONS

Les économies budgétaires

La commission du budget a reçu du ministre des finances communication du tableau des diminutions qu'il a été possible aux différents ministères de faire subir à leurs propositions primitives de dépenses pour l'exercice 1895.

Ces diminutions atteignent le chiffre de 34,253,651 francs. Pour se conformer au désir exprimé par la commission du budget, les ministères ont recherché quelles étaient les réductions qui pouvaient être opérées dans les différents services sans nuire à leur fonctionnement et sans être obligés de recourir en cours d'exercice à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Les finances abandonnent 2 millions 250,000 francs, l'intérieur 1 million 100,000 francs, la guerre 11 millions 500,000 francs, la marine 7 millions 150,000 francs, l'instruction publique 1 million 500,000 francs, le commerce, 1 million 500,000 francs, les colonies 1 million 500,000 fr., les travaux publics 6 millions 900,000 fr., l'agriculture 600,000 fr.

Le ministre des finances a également renoncé au crédit de 12 millions primitivement inscrit pour l'amortissement. Le budget des dépenses est donc réduit de 46 millions, ce qui permet de renoncer définitivement au bénéfice de 45 millions que devaient procurer au Trésor, en 1895, les conventions nouvelles avec les Compagnies d'Orléans et du Midi.

L'interpellation Pelletan

M. Charles Dupuy, président du conseil devant quitter Paris samedi pour accompagner le président de la République à Lyon, l'interpellation de M. Camille Pelletan sur les garanties d'intérêts des Compagnies d'Orléans et du Midi sera renvoyée à une séance de la semaine prochaine.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 46

LA

FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

TROISIÈME PARTIE

V

— Excusez-moi si j'ose vous interrompre, regardez à ce moment un des membres fondateurs qui portait le nom fameux du baron de Saintoux, mais qu'entendez-vous par créer de nouveaux miracles ?

— Ce que j'entends ? une chose bien simple depuis que le monde existe, il n'y a pas un seul point du globe où Dieu ne se soit révélé d'une façon quelconque et plus ou moins tangible.

— Malheureusement ces révélations ont passées inaperçues, ou ont été considérées comme des circonstances normales, relevant de l'ordre des faits naturels. Personne n'y a jamais vu une main divine. Mais nous, nous la verrons, cette main, et nous en montrerons la puissance par des cures merveilleuses, qui seront opérées et que, s'il le faut, nous provoquerons par de pieux subterfuges, desquels on ne saura que nous savons.

Etude de M^e Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10

VENTE

DE BIENS DE MINEURS

LES ÉTRANGERS ADMIS

Fixée au Dimanche VINGT-DEUX juillet, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à deux heures du soir, à la Mairie de la Laramière, pardevant M^e Pradines, notaire à Limogne, commis pour recevoir les enchères.

Sur la poursuite de Dame Marie Vernhet, sans profession, veuve en première nocces de Jean-Baptiste-François Savignac, et épouse en deuxièmes nocces d'Auguste Segons, demeurant et domiciliées avec ce dernier au village de Salebirbet, commune de Laramière; la dite dame Vernhet, agissant comme mère et tutrice légale de son fils mineur Julien Savignac, issu de son premier mariage avec le dit Jean Baptiste-François Savignac et le dit Auguste Segons, agissant pour assister et autoriser son épouse, et encore comme co-tuteur du dit Julien Savignac, nommé à cette qualité qu'ils ont acceptée par délibération du Conseil de famille du dit mineur, tenu sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Limogne le vingt avril dernier, enregistré, ayant M^e Auguste Mazières pour

leur avoué près le tribunal civil de Cahors.

Par jugement rendu le vingt-deux mai dernier, enregistré, le tribunal civil de Cahors a homologué la délibération du Conseil de famille du dit mineur, et ordonné la vente des biens immeubles ci-après désignés appartenant au dit Julien Savignac, mineur.

Le cahier des charges dressé par M^e Pradines, notaire à Limogne, pour parvenir à la vente des dits biens immeubles, a été déposé en son étude, pour être tenu à la disposition du public.

Par exploit de M^e Olié, huissier à Limogne, sous sa date enregistré, le sieur Flanjac, Jean-Baptiste propriétaire cultivateur, demeurant au village de Labarthe, commune de Laramière, pris en qualité de subrogé tuteur du dit mineur, a été

sommé dans le délai légal d'en prendre connaissance et d'assister, si bon lui semble, à la vente dont il s'agit :

Désignation

DES BIENS A VENDRE EN DEUX LOTS COMPOSÉS COMME SUIV ET MISES A PRIX, FIXÉES PAR LE JUGEMENT SUS ÉNONCÉ.

Premier lot

Le premier lot comprendra : Un article en nature de bois, portant le nom de Pech-de-Bouty, situé sur la commune de Laramière, compris au plan cadastral de cette commune sous le n^o 236 section B, ayant la contenance de quatre vingt-cinq ares, quatre-vingt-cinq centiares environ et un revenu matriciel de quatorze francs.

Sur la mise à prix de 800 f. huit cent francs ci...

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra : Un article en nature de pré, dit pré de Lestang, compris sous partie du n^o 619, section A du dit plan cadastral de la commune de Laramière, ayant la contenance de quarante ares soixante-dix-neuf centiares environ et un revenu matriciel de la somme de quarante-deux francs cinquante centimes.

Sur la mise à prix de 1800 f dix huit cent francs ci...
Tous les biens immeubles ci-dessus énumérés et décrits sont situés sur la commune de Laramière.

Conformément au jugement précité et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges qui sera dressé par le dit M^e Pradines, notaire, et déposé en son étude avant le jour fixé pour la vente, tous les frais exposés et à exposer

seront payables en sus des charges, et les adjudicataires seront tenus de les verser entre les mains de M^e Mazières, avoué poursuivant, dans la quinzaine qui suivra le jour de l'adjudication.

M^e Mazières, avoué et M^e Pradines, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires au sujet de la dite vente.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L'avoué poursuivant,
Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors le juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, F^o C^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.

VELOUTINE CH. FAY, Poudre de Riz Spéciale préparée au Bismuth, HYGIÉNIQUE, ADHÉRENTE et INVISIBLE SEULE RÉCOMPENSÉE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
Inventeur, 9, Rue de la Paix, PARIS
Se désier des Imitations et Contrefaçons.
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints

Vitrierie en

Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres

Marbre Rue du Lycée, n^o 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

On demande des Représentants sérieux pour la vente des Engrais chimiques de toutes sortes et spécialement préparés pour céréales, prairies, etc. etc. Insecticides et fertilisants pour vignes, préservateurs du phylloxéra. — Dosages garantis. — Matières premières de toutes espèces. — Huiles et graisses de toutes sortes. Forte remise payée immédiatement. S'adresser à la Maison L. Salles et fils, 28 années d'existence (anciennement, 64, rue de Saintonge), actuellement, 4, rue Béranger, Paris.

BOUGIES REYNAL

à la Glycerine solidifiée avec les médicaments. Une application par jour, guérit sans retards, toutes les Affections intimes. Méd. Or Paris 1875, Bronze Exp. Univ. Paris 1878. Admis à l'Exp. Univ. Paris 1889. DEMANDEZ FORTEMENT 2, Rue de la Tacherie, Paris.

POUR AMELIORER POTAGES SAUCES RAGOUTS LEGUMES et toutes sortes de METS ET POUR CONFECTIONNER RAPIDEMENT UN BOUILLON DELICIEUX ET ECONOMIQUE

PRENEZ VÉRITABLE EXTRAIT DE VIANDE **LIEBIG**

EXIGER LA SIGNATURE: **LIEBIG** EN ENCRE BLEUE SUR L'ÉTIQUETTE

GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc. MEME DES Plaies ulcérées variqueuses dits incurables. Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible. M. Lenormand, Médecin-Spécialiste, ancien Aide-Major des Hôp. mil^{it}, à MELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par correspondance.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!!

GUERISON prompt et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, crevasses, cassures, gerçures, maladies de la peau, plaies de toutes natures. Réapparition exacte du poil par le vrai Réparateur TRICARD. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 avec l'indication. Se désier des contrefaçons. — Exiger le vrai Réparateur TRICARD, dit aussi réparateur J. B. A. T. connu depuis plus de 20 ans, toujours flacons carrés plats, étiquettes jaunes.

EN vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADRETT DU LOT CADRETT

En vente chez tous les libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. — 25 c. en plus par la poste.